VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Réfection de l'entrée charretière
50 rue des Gaudines

TB/DST N° 62

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CHRONOBAT 12 impasse des Flandres 60230 CHAMBLY pour le compte de Monsieur Thomas GENIN au 50 rue des Gaudines concernant des travaux de réfection de l'entrée charretière.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 19 mai 2025 au samedi 24 mai 2025, la société CHRONOBAT est autorisée à réaliser des travaux de réfection de l'entrée charretière au 50 rue des Gaudines.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- **La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux**
  L'entreprise sera autorisée à faire stationner un véhicule sur la chaussée au droit du chantier
- **Le stationnement sera interdit au droit du 50 rue des Gaudines**

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CHRONOBAT pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CHRONOBAT sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- **La société CHRONOBAT**
- **Monsieur Thomas GENIN**
- **Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN**
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**
- **Monsieur Le Responsable de La Police Municipale**
- **SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE**

A Champagne-sur-Oise, le 15 mai 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.